

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur **Germain GABRIEL**
Né le 6 octobre 1945 à ST JEAN LE BLANC (Loiret)
De nationalité française
Demeurant 37, rue des Varennes - 45650 ST JEAN LE BLANC
Marié sous le régime de la séparation de biens

Associé dans la SCI 3GD4

Ci-après dénommé, le "**Cédant**",
D'une part,

- Monsieur **Bertrand GABRIEL**
Né le 28 août 1977 à ORLEANS (Loiret)
De nationalité française
Demeurant 7, Place Sainte Croix - 45000 ORLEANS
Marié sous le régime de la séparation de biens

Gérant associé dans la SCI 3GD4

Ci-après dénommé, le "**Cessionnaire**"
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts sous seing privé en date du 7 juin 2002 enregistrés à la recette des impôts d'Orléans sud le 17 juin 2002, il a été constitué une société civile immobilière dénommée SCI 3GD4 au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est 188, route de Sandillon - 45650 ST JEAN LE BLANC, et immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 442 431 433, et qui a pour objet : "La propriété, la gestion, et l'exploitation par bail, location ou tout autre forme d'un immeuble, que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil."

La durée de la société est de 99 ans, à compter de son immatriculation en date du 21 juin 2002.

36 1

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Germain GABRIEL, cédant, soussigné de première part, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, ladite part, lui appartenant de la société SCI 3GD4.

AGREMENT

Conformément à l'article 9 des statuts, les cessions de parts sociales entre associés interviennent librement.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera à compter de ce jour subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

A compter de ce jour il exercera toutes les prérogatives attachées à la qualité d'associé à charge d'en assumer toutes les obligations le tout conformément à la loi et aux statuts.

Le cessionnaire ne pourra se prévaloir envers le cédant que de la garantie légale attachée à une telle opération de cession de parts et de la jurisprudence relative à cette garantie.

La part cédée n'est représentée par aucun titre de propriété, leur propriété résulte des statuts et de leurs modifications.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont la part est présentement cédée, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix sept cent cinquante Euros (750 €) ; en conséquence, le cessionnaire verse au cédant la somme de sept cent cinquante Euros (750 €) pour la part cédée, laquelle somme est payée comptant par le cessionnaire, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance d'autant.

✓

2/6

ORIGINE DE PROPRIETE

La part présentement cédée appartient à Monsieur Germain GABRIEL, pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société le 7 juin 2002.

DECLARATIONS GENERALES

1°) Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile, pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°) Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de la part cédée, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies. Le cédant précise à cet égard qu'il n'a pas participé à aucun acte de nature à vider ces parts de leur substance et qu'il n'existe aucun vice de nature à rendre les parts cédées impropres à leur destination,
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement et qu'elle n'est pas affectée en garantie au profit de la société ou de toute autre personne,
- et que la société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises ou de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera rendue opposable à la société par inscription sur le registre de transfert de parts sociales, conformément à l'article 9 des statuts.

ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que les parts cédées sont représentatives d'un apport en numéraire, et précise, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que la cession n'entraîne pas dissolution de la société.

Les soussignés affirment, sous les peines prévues par l'article 1837 du Code général des impôts, que la présente cession exprime l'intégralité du prix convenu.



En conséquence, la présente cession portant sur des parts de société à prépondérance immobilière est soumise au droit de 5% sans abattement, soit des droits d'enregistrement d'un montant total de **38 Euros**.

DECHARGE DE RESPONSABILITE — RECONNAISSANCE DE CONSEILS

Les parties reconnaissent avoir eu de la part de leurs conseils toutes les explications et commentaires relatifs aux clauses figurant aux présentes ainsi que leur portée.

Les parties déclarent s'être rapprochées d'elles-mêmes et donnent au rédacteur du présent acte pleine et entière décharge concernant les énonciations du fait d'une inexactitude des renseignements fournis, la mission du rédacteur s'étant limitée à la transcription des déclarations des parties et s'étant terminée à leur entière satisfaction.

Les parties déclarent, en outre, avoir pris connaissance du présent acte par sa lecture et la remise d'un exemplaire à chacune d'elles ainsi qu'elles le reconnaissent.

Enfin les parties reconnaissent avoir été informées qu'il leur est interdit d'utiliser à quelques fins que ce soit tout ou partie des clauses du présent acte.

FRAIS

Les droits d'enregistrement seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige. Les frais relatifs aux modifications statutaires resteront à la charge de la société.

Fait à ORLEANS
Le 19 avril 2019
En six exemplaires

Monsieur Germain GABRIEL

"Bon pour cession d'une part sociale"*

Monsieur Bertrand GABRIEL

"Bon pour acquisition d'une part sociale"*

* mention manuscrite

Mane LEBON
Agent Administratif
des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ORLEANS 1
Le 26/04/2019 Dossier 2019 00021056, référence 4504P01 2019 A 01879
Enregistrement : 38 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trente-huit Euros
Montant reçu : Trente-huit Euros
L'Agent administratif principal des finances publiques

Bon pour acquisition d'une part sociale

B6